



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 03 JUIN 2021

L'an deux mille vingt le trois juin à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Joucas, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2021-20

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'EXECUTION DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES « CHEMIN DES GAYS » A SAINT-SATURNIN-LES-APT

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 20 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 23

**Présents :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MURS : M. Christian MALBEC  
MÉNERBES : M. Patrick MERLE  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
VIENS : M. Frédéric ROUX  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

BUOUX : Mme Amélie PESSEMEMESSE  
GARGAS : Mme Laurence LE ROY  
GOULT : M. Didier PERELLO  
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

**Procurations :**

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Jean AILLAUD donne pouvoir à M. Jean AILLAUD  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick MERLE

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210603-B-2021-20-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2021  
Date de réception préfecture : 07/06/2021

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-10, L 5214-16, L 2224-8 et L 2224-10,

**Vu**, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

**Vu**, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

**Vu**, le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Saint-Saturnin-Lès-Apt,

**Vu**, le SDA (Schéma Directeur d'Accessibilité) de Saint-Saturnin-Lès-Apt actuellement opposable et les conclusions des études préalables à la révision de ce schéma,

**Considérant**, la situation difficile du secteur de la Tuilière/Chemin des Gays à Saint-Saturnin-Lès-Apt du point de vue de l'assainissement des eaux usées : ce secteur, classé en zone N (naturelle) par le PLU, regroupe 8 habitations dont les installations d'assainissement non collectif connaissent des problèmes de fonctionnement et ne peuvent être correctement réhabilitées, du fait notamment de l'exiguïté de certaines parcelles et du caractère très argileux du sous-sol,

**Considérant**, que cette situation a conduit au choix d'un classement en Zone d'Assainissement collectif futur lors de la révision du Zonage de l'Assainissement des eaux usées des communes d'Apt, Gargas, Saint-Saturnin-lès-Apt et Villars (approuvé par délibération N°CC-2014-24 du 16 janvier 2014) et que ce classement a été confirmé par les études préalables à la révision en cours du SDA de Saint-Saturnin-Lès-Apt,

**Considérant**, l'achèvement des études de projet relatives à la création d'un réseau public de collecte des eaux usées sous l'emprise du chemin des Gays sur une longueur d'environ 380 ml, nécessaire et suffisante pour desservir l'ensemble des habitations existantes,

**Considérant**, qu'il y a lieu de procéder à la desserte, par le réseau public de collecte des eaux usées, du secteur de la Tuilière/Chemin des Gays à Saint-Saturnin-Lès-Apt,

**Considérant**, l'avancement des études relatives à ce projet, conforme aux documents de planification en vigueur et répondant à un impératif sanitaire,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer et d'approuver le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
<b>Exécution de travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées "Chemin des Gays" à Saint-Saturnin-Lès-Apt</b>	Travaux : 175 069,00 €	Agence de l'Eau RMC : 50 %	92 612,50 €
	MOE : 3 360,00 € Levés topographiques : 1 000 € Étude géotechnique : 4 597,00 € Contrôles avant réception : 1 000 € Amiante-HAP : 199,00 €	Autofinancement : 50 %	92 612,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>185 225,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>185 225,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210603-B-2021-20-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2021  
Date de réception préfecture : 07/06/2021

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve,** le plan de financement ci-dessus,

**Sollicite,** au taux maximum, l'aide financière de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,  
**Dit,** que les travaux seront réalisés en suivant les prescriptions de la Charte Nationale de Qualité des Réseaux d'Assainissement, approuvée par la délibération N°CC-2014-251 du 16 octobre 2014 du Conseil Communautaire,

**Dit,** que les crédits nécessaires à l'exécution de l'opération sont inscrits au budget annexe Assainissement collectif/Régie de la Communauté de communes,

**S'engage,** à rembourser à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse les aides perçues en cas de non-respect de ses engagements,

**Autorise,** le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer toutes les formalités indispensables à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210603-B-2021-20-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2021  
Date de réception préfecture : 07/06/2021

